



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

LE 4 JUIN 2018

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce quatrième jour de juin de l'an deux mil dix-huit, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire : M. Claude Perreault

Les conseillers : M. Denis Gamache
Mme Brigitte Brochu
M. Robert Normand

M. Nicolas Lacasse
Mme Manon Deslauriers
M. Émile Nadeau

formant corps entier du conseil.
Mme Nicole Chabot, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 7 et 29 mai 2018 ont été adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux quelques jours avant la présente session.

APPROBATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE MAI 2018

Secteur d'activités	Budget 2018	Mois courant	Cumulatif	Disponibilité
Administration	304 407 \$	36 516 \$	142 396 \$	162 011 \$
Sécurité publique	210 650 \$	5 884 \$	44 663 \$	165 987 \$
Transport routier	522 043 \$	26 410 \$	255 514 \$	266 529 \$
Hygiène du milieu	236 575 \$	14 347 \$	90 185 \$	146 390 \$
Industrie & Commerce	61 940 \$	16 568 \$	44 266 \$	17 674 \$
Loisirs et culture	96 680 \$	6 138 \$	45 920 \$	50 760 \$
Frais de financement	96 328 \$	5 289 \$	29 060 \$	67 268 \$
Remb. en capital	331 923 \$	48 894 \$	73 839 \$	258 084 \$
Investissements prévus	150 454 \$	8 819 \$	12 074 \$	138 380 \$
Total dépenses	2 011 000 \$	168 865 \$	737 917 \$	1 273 083 \$
Revenus	2 011 000 \$		1 814 582 \$	

À noter qu'une liste détaillée des factures approuvées par le conseil est disponible à la réception de la municipalité, et ce, dès le lendemain de la réunion du conseil.

****Une portion du salaire et dépenses de la coordonnatrice en loisirs doit être refacturée à Ste-Hénédine.**

CORRESPONDANCE

- ↳ Une réponse négative à notre demande de subvention en lien avec le réaménagement des locaux municipaux nous a été transmise par le MAMOT mentionnant que le niveau de priorité n'était pas important.
- ↳ Une politique de gestion des matières résiduelles nous a été transmise par la MRC de la Nouvelle-Beauce.
- ↳ Invitation à la 18^e édition du tournoi de golf annuel de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 7 septembre.
- ↳ Réception d'une ristourne de 755,90\$ de la Caisse populaire Desjardins.
- ↳ Confirmation d'un montant supplémentaire de 10 000\$ dans le programme d'aide à la voirie locale par le député André Spénard.
- ↳ Résultat des subventions accordées par le Fonds Structurants pour les projets concernant notre municipalité, un total de 41 500\$ pour 4 projets.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

- ↳ Confirmation d'emploi Canada d'une subvention de 2160\$ pour un moniteur et de 1000\$ de la Fondation Tanguay pour le camp de jour.
- ↳ Nos félicitations à M. Gino Lagueux qui a reçu, le vendredi 25 mai, son diplôme de pompier 1 ainsi que celui pour les matières dangereuses opérationnelles.
- ↳ Une mise en demeure de M. Martin Rhéaume, concernant l'accès à sa demeure suite aux travaux des routes 216-275, nous a été transmise.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mai.

CPTAQ : aucun dossier

123-06-2018 DÉROGATION MINEURE – FERME RAYMOND BÉGIN INC.

ATTENDU QUE M. Marc Bégin de la ferme Raymond Bégin inc. a comme projet l'agrandissement d'un de ses bâtiment d'élevage ainsi que la construction d'un nouveau lieu d'entreposage du fumier (réservoir);

ATTENDU QUE les distances séparatrices d'odeurs des maisons d'habitation sont dérogatoires de 169,7 m et 36,8 m de l'étable ainsi que 96,8 m, 121,8 m et 81,8 m du réservoir circulaire;

ATTENDU QUE les deux propriétaires des résidences ciblées ont signé un document signifiant leur accord au projet;

ATTENDU QUE les distances étaient déjà dérogatoires avec les maisons d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de Ferme Raymond Bégin inc. aux conditions suivantes :

- que la distance du nouveau réservoir soit ramené à 12,8 m de la limite de terrain plutôt que 10,5 m sans toutefois augmenter la distance avec les résidences du 780 et le 791 rte 275;
- qu'une haie (longueur min.: égale au diamètre du nouveau réservoir) de feuillus et de conifère (50% / 50 %) afin d'établir un écran entre la route et la fosse.

124-06-2018 DÉROGATION MINEURE – MARYANNE FRÉCHETTE & FRÉDÉRIC MARCOUX

ATTENDU QUE Mme Maryanne Fréchette et M. Frédéric Marcoux désirent procéder à l'agrandissement de la résidence existante;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet en avril, une demande leur a été faite au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de faire réaliser le certificat de piquetage et le plan d'implantation dans le but de déterminer les distances exactes avec la limite de terrain;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage les marges de recul latérales doivent respecter deux mètres mais que le CCU était prêt à accepter trois pieds plutôt qu'un pied en dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que le conseil accepte la demande de Mme Fréchette et M. Marcoux afin de procéder au projet d'agrandissement tel que présenté avec le dépôt du plan d'arpenteur déterminant la limite de ligne de trois pieds.

125-06-2018 AVIS DE MOTION – REG. MODIFIANT LE REG N° 372

Monsieur le conseiller Émile Nadeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 372 de zonage.

126-06-2018 PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈG N° 372

Madame la conseillère Brigitte Brochu présente un projet de modification du règlement de zonage n° 372.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage n° 372 afin d'inclure les ensembles immobiliers dans la grille des usages et permis.

127-06-2017 AUTORISATION DE PERSONNES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES PÉNALES ET À ÉMETTRE DES CONTRATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales, la Municipalité de Sainte-Marguerite peut autoriser généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction;

En conséquence : Il est proposé par le conseiller Robert Normand et résolu unanimement :

QUE conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C-25.1), il est résolu :

- a) d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le directeur du Service d'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements suivants :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de construction;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement relatif aux conditions d'émission du permis de construction ;
 - Règlement sur les permis et certificats ;
 - Règlement sur les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants ;
 - Règlement sur la qualité de vie (chapitre 4 concernant le colportage et chapitre 5 concernant les nuisances) ;
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22) ;
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- b) d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le préventionniste à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 2 (Alarme non fondées) et au chapitre 5 (Nuisances) du Règlement sur la qualité de vie.
- c) d'autoriser la directrice générale à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur la qualité de vie ;
- d) d'autoriser les procureurs de la Municipalité de Sainte-Marguerite devant la Cour municipale à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à tout règlement municipal.

128-06-2018 CONGRÈS DES MAIRES

Il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement qu'une inscription soit faite auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 780\$ plus taxes pour le congrès des maires qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal. Les frais inhérents à cette activité seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

129-06-2018 MANDAT DE RACCORDEMENT DU Puits PE-2015-2

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que suite aux quatre (4) soumissions reçues, celle des Constructions de l'Amiante inc. de Thetford Mines soit acceptée au coût de 422 952,78\$ taxes incluses pour les travaux de raccordement du puits PE-2015-2. Ce mandat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et lutte contre les changements climatiques.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite

130-06-2017 CONGRÈS EN LOISIR MUNICIPAL

Il est proposé par Denis Gamache et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la coordonnatrice en loisirs assiste au colloque en loisir municipal qui aura lieu du 3 au 5 octobre 2018 à Québec au coût de 430.00 \$ avant taxes. Les frais de déplacement et d'hébergement reliés à cette activité seront payés sur présentation des pièces justificatives.

**les frais sont partagés avec la municipalité de Ste-Hénédine*

131-06-2018 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS DU TERRAIN DE JEUX

Il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement qu'Alan D'Arcy, Alexis Béland soient engagés comme animateurs du terrain de jeux et Alysson Audet comme assistance-animatrice, édition été 2018.

132-06-2018 CASSE-CROÛTE

ATTENDU QUE suite à la fermeture du restaurant *La Marguerite*, il n'y a plus de service de restauration sur notre territoire;

ATTENDU QUE plusieurs résidents nous ont fait part de leur désir à ce qu'un tel service soit de nouveau offert à Ste-Marguerite;

ATTENDU QUE le service de restauration est un incitatif pour convaincre de futurs acheteurs à venir s'établir;

ATTENDU QUE ce serait aussi un avantage pour les travailleurs de la zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement :

-que Mme Annie Pouliot soit engagée comme responsable du fonctionnement du casse-croûte qui sera opéré au Centre des loisirs;

-qu'un permis d'exploitation au coût 324\$ ainsi que des frais d'ouverture de dossier de 126\$ sont exigés du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour débiter les opérations;

133-06-2018 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RANG ST-ELZÉAR

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Brigitte Brochu, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Marguerite**

DIVERS

- Il est discuté d'épandre l'abat poussière en deux temps durant la saison estivale en conservant la même quantité.
- Rappel à tous les usagers de la route 216 de venir signer la pétition afin de demander au MTQ de prévoir la réfection de cette route.

Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée

Je, soussignée, **Nicole Chabot**, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

134-06-2018 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h47.

Claude Perreault, Maire

Nicolé Chabot, directrice générale
et secrétaire-trésorière